

## Les Mo-ni et l'inscription de Karabalgassun

Paul Pelliot

Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient, Année 1903, Volume 3, Numéro 1  
p. 467 - 468

[Voir l'article en ligne](#)

### Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

#### Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/> ). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

LES MO-NI ET L'INSCRIPTION DE KARABALGASSOUN

L'inscription de Karabalgassoun, qui date de la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle, nous apprend que, dans la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle, un kagan ouïgour fit prêcher dans ses états une religion nouvelle. M. Schlegel, dans son important mémoire sur ce monument (1), a cru pouvoir affirmer sans réserves que cette religion était le nestorianisme, mais M. Chavannes (2), tout en reconnaissant que cette hypothèse était plausible, fit observer que le texte était trop vague pour donner à lui seul une solution certaine et qu'en fait il pouvait aussi bien s'agir de la religion des Mo-ni. C'est en faveur de cette hypothèse que je crois apporter un assez sérieux argument.

Dans le dernier numéro du *Bulletin* (p. 320), j'ai publié un texte de 洪邁 Hong Mai où, à propos des Mo-ni, il est question des 二宗 *eul-tsong* et des 三際 *san-tsi*. *Eul-tsong*, « les deux principes », ce sont, ajoute le texte, « le clair et l'obscur » ; *san-tsi*, « les trois moments », ce sont « le passé, le présent, l'avenir ». Or il y a dans l'inscription de Karabalgassoun, à propos de la nouvelle religion introduite chez les Ouïgours, une phrase qui paraît cadrer exactement avec les théories que Hong Mai attribue aux Mo-ni. Le kagan fait venir quatre prêtres de cette religion pour (3) 闡揚二祀洞撤三際, ce que M. Schlegel traduit par « expliquer les deux sacrements (*eul-sseu*) et faire accepter les trois restrictions (*san-tsi*) » (4). M. Schlegel explique sa traduction en disant que les nestoriens n'admettaient que les deux sacrements du baptême et de la communion, et que, par les trois restrictions, il faut entendre les trois vœux de pauvreté, de jeûne et d'abstinence (5).

Mais, en réalité, M. Schlegel a prêté aux mots des sens que nul ne leur a connus, et qu'il aurait bien dû confirmer par des textes. Dès l'apparition de son travail, la remarque en a été faite dans un compte-rendu du *J. R. A. S.*, 1897, p. 143. Le mot 祀 *sseu* signifie au propre « sacrifice » ; le mot 際 *tsi* signifie au propre « limite », et s'emploie constamment, en parlant du temps et non de l'espace, au sens de « conjoncture » ; c'est ce sens que j'ai rendu, peut-être un peu librement, par « moment ». C'est donc parce qu'il était prévenu en faveur du caractère

(1) *Die chinesische Inschrift auf dem uigurischen Denkmal in Kara Balgassun*, Helsingfors, 1896, in-8°, pp. 45 ss., 66 ss., etc.

(2) *Le nestorianisme et l'inscription de Kara-balgassoun*, *J. A.*, janv.-févr. 1897.

(3) Schlegel, *loc. laud.*, p. 45 ss.

(4) « Die drei Sacramente zu erläutern und den drei Beschränkungen Eingang zu verschaffen ».

(5) M. Schlegel emploie les termes de Armuth, Fasten et Enthaltbarkeit. Outre que je ne suis pas du tout convaincu qu'il s'agisse aussi nettement de trois « vœux » dans l'inscription de Si-ngan-fou sur laquelle s'appuie M. Schlegel, je ne sais si « abstinence » précise suffisamment le sens de 戒 *kiai*. Ce mot, employé seul, signifie une défense en général, mais sa valeur est beaucoup plus spéciale quand il est, comme ici, employé à côté de 齋 *tchai*. Dans la langue moderne, *tchai* désigne au sens étroit l'abstinence alimentaire, et *kiai* la continence sexuelle. C'est ainsi que l'empereur, avant de faire les grands sacrifices, doit 三齋七戒 *san-tchai-ts'i-kiai*, c'est-à-dire faire maigre pendant trois jours et s'abstenir de rapports sexuels pendant sept. En parlant des prêtres nestoriens, il ne pourrait d'ailleurs s'agir que d'une continence relative en pratique seulement à certains temps de l'année, car le mariage existait parmi eux (cf. Chavannes, *loc. laud.*, p. 50). Est-ce le sens ici ? Je n'ai pas accès à la traduction donnée par Legge dans son ouvrage *Christianity in China*, mais celle de Wylie, citée par M. Schlegel (p. 47), dit seulement que « they submit to restraints » ; le P. Havret (*Stèle chrétienne de Si-ngan-fou*, 3<sup>e</sup> partie, p. 55) traduit *kiai* par « circonspection », mais d'autre part rend *tchai* par le terme général de « purification » et non par « jeûne ». Il me semble nécessaire en effet ou de prendre les mots dans leur sens le plus étroit et, traduisant *tchai* par jeûne, il faudra traduire *kiai* par continence, ou ne donner à aucun des deux termes une valeur rituelle précise, et il ne saurait alors s'agir de « vœux » proprement dits.

nestorien de l'inscription que M. Schlegel s'est trouvé amené à donner à ses termes une valeur aussi peu commune.

Au contraire, le terme 三際 *san-tsi* de l'inscription est exactement le même que nous avons rencontré à propos des Mo-ni. Je ne vois pas que rien s'oppose à ce qu'il reçoive ici la même interprétation. Mais alors on peut se demander si « les deux sacrifices » à leur tour n'ont rien de commun avec « les deux principes ». M. Schlegel a suggéré lui-même que l'expression pouvait provenir des deux sacrifices 陽祀 *yang-sseu* et 陰祀 *yin-sseu*, ou sacrifice au principe mâle ou clair et sacrifice au principe femelle ou obscur, dont il est question dans le *Tcheou li*.

Si ces interprétations sont justes, il y a de fortes chances pour que la religion introduite au VIII<sup>e</sup> siècle chez les Ouïgours soit celle des Mo-ni. On pourrait encore invoquer, sans que cet argument ait à lui seul grande valeur, l'appellation de 明教 *ming-kiao*, la « Religion brillante », que reçoit dans l'inscription la religion nouvelle (1), et qui répond si exactement au 明教會 *Ming-kiao-houei*, « Association de la religion brillante », qui aurait été selon Hong Mai un des noms pris par les Mo-ni (2). D'autre part, nous savons que les Ouïgours ont pratiqué la religion des Mo-ni (3), et j'ai essayé récemment de fortifier par quelques indications nouvelles l'identification des Mo-ni non aux musulmans, comme le proposait M. Chavannes, mais aux Manichéens. Ce serait donc en définitive le manichéisme, et non pas le nestorianisme ou l'islamisme, qui serait mentionné dans l'inscription de Karabalgassoun.

P. PELLIOU.

---

(1) Cf. Schlegel, *loc. laud.*, p. 62.

(2) Cf. p. 321.

(3) Cf. p. 319.